

# Bulletin académique

n°883

du 22 mars 2021



Bulletin académique n° 883 du 22 mars 2021

# Sommaire

Division des Examens et Concours	
<ul> <li>Papèterie d'examens pour la session 2021 - BCG + BTN + épreuves anticipées + BCP + CAP-BEP + MC + BTS</li> </ul>	3
- Olympiades de géosciences	11
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
<ul> <li>Liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de classe normale - Année 2021</li> </ul>	14
<ul> <li>Appel à candidatures : Gestionnaire comptable Lycée polyvalent Maurice Genevoix - Catégorie A</li> </ul>	17
<ul> <li>Appel à candidatures : Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse - SJDES - Digne les Bains - Catégorie A</li> </ul>	21
Pôle Académique des Frais de Déplacement	
<ul> <li>Instructions relatives à l'indemnisation des frais de changement de résidence des personnels affectés à la rentrée 2021 dans un département d'outre-mer ou dans la collectivité d'outre-mer Saint-Pierre-et-Miguelon</li> </ul>	25

### REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités REDACTEUR EN CHEF : Gérard MARIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12) ce.ba@ac-aix-marseille.fr



# Division des Examens et Concours

### DIEC/21-883-1917 du 22/03/2021

# PAPETERIE D'EXAMENS POUR LA SESSION 2021 - BCG + BTN + EPREUVES ANTICIPEES + BCP + CAP-BEP + MC + BTS

Destinataires : Messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés sous contrats s/c de messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA - Mesdames et Messieurs les responsables des centres d'examens - Mesdames et Messieurs les IA-IPR - Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Dossier suivi par : M. PIZETTE - Tel : 04 42 91 72 18 - Mail : diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr

Vous avez adressé à la Division Examens et Concours l'(les) annexe(s) concernant vos besoins en papèterie relatifs à l'organisation de la session 2021 des examens (Réf : BA n°878 du 01/02/21)

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, le tableau synthétisant l'attribution, ajustée par mes services, de ces fournitures pour l'ensemble des centres organisateurs de l'académie.

Il vous appartient en outre de désigner un chauffeur habilité à récupérer ces fournitures-papeterie à l'Espace Poncet (Aix-en-Provence), suivant le planning joint (voir plan en annexe), conformément au modèle de mandat valant ordre de mission (joint en annexe). Le chauffeur devra impérativement en être muni pour le retrait du matériel-papèterie.

Pour le bon déroulement de l'ensemble des opérations, je vous demande de bien vouloir respecter le calendrier ainsi que les horaires figurant dans les annexes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

# RETRAIT DES FOURNITURES-PAPETERIE A L'USAGE DES CANDIDATS SESSION 2021

Ce document valant ordre de mission doit être complété et signé par le chef d'établissement. Il permet au gestionnaire-papeterie du rectorat d'Aix-Marseille d'identifier la personne mandatée pour récupérer les fournitures-papeterie à l'usage des candidats.

Je soussigné(e) M./Mme Proviseur du lycée	,
mandate M./Mme en sa qualité de	,
pour retirer les fournitures-pape l'organisation de la session 202	eterie à l'usage des candidats, nécessaires à 21.
	A,
	le,
	Signature et cachet de l'établissement.

## **PLAN D'ACCES**

# Espace Poncet entrée de livraison située en face du 580 av. Pierre Brossolette 13100 AIX-EN-PROVENCE

- 1) Ce local d'environ 200 m² est situé dans les locaux de l'Institut d'Aménagement Régional (Université Paul Cézanne). Il permet le stockage sur palettes de la papeterie d'examens nécessaire pour les examens et concours organisés par le rectorat, et notamment les copies modèle EN et le papier brouillon.
- 2) Ce local, dénommé Espace Poncet, est géré par Monsieur Serge PIZETTE. En cas de nécessité, le gestionnaire-papeterie peut être joint au **06.17.47.43.14**.

# 3) Accès au local :

Pour les établissements venant de Marseille et ses alentours, juste après la sortie Aix centre, prendre la bifurcation d'autoroute A8 (direction Nice-Toulon-Fréjus) :

**Pour les établissements alpins** juste après la sortie Jas de Bouffan, prendre la bifurcation d'autoroute A8 (direction Nice-Toulon-Fréjus) :

Pour les établissements venant d'Avignon, Orange, Salon et ses alentours, vous êtes déjà sur l'autoroute A8 :

# A partir de l'autoroute A8

- Prendre la sortie d'autoroute N° 30 a (Aix Pont de l'Arc / Luynes) :
  - 1. Premier rond point à gauche en direction du centre ville.
  - 2. Second rond point en face, « avenue Pierre Brossolette », qui monte.
  - 3. Laisser à gauche le magasin PICARD, puis à droite à 100 mètres la rue Montmajour (ne pas prendre cette rue).
  - 4. Faire 150 mètres après la rue Montmajour, 20 mètres avant le feu rouge à droite, il y a un portail de couleur marron et quelques mètres plus loin se trouve une porte métallique. L'accès au local se fait par la première porte métallique grise à droite.

DATE DE	ETABLISSEMENT	PAPIER	COPIES	COPIES	COPIES	COPIES	COPIES	ENV.	NOTES
RETRAIT		BR.	EN	CMEN	ENm	ENmu	ENdA2	PLAST.	
LUNDI 29 MARS 2021									
8H	ARTAUD (Marseille)	4+4	1+0	2	2		1	3	
8H10	AMPERE (Marseille)	8	10		2			30	
8H20	BLAISE PASCAL (Marseille)	6	10	5			1		1 ENdA4
8H30	BROCHIER (Marseille)	12	0	1				50	
8H40	CFA BTP (Marseille)	4	4						
8H50	CFA ECOLE DE COIFFURE (Marseille)	4	4						
9H	CFA COROT (Marseille)	4	4						
9H10	CFA PHARMACIE (Marseille)	4	12						1 bte ét. 16
9H20	CFA ATTOYAN (Marseille)	2	1				2	1	
9H30	CFA R. PARA (Marseille)	4	4						
9H40	JULLIAN (Marseille)	12	9		1		1	20	
9H50	COLBERT (Marseille)	12	8					20	
10H	DIDEROT (Marseille)	32	16	9			10		
10H10	DON BOSCO (Marseille)	4	2	1					
10H20	ECOLE MODELE ELECTRONIQUE (Marseille)	4	1	1				10	
10H30	ECOLE LIBRE DE METIERS (Marseille)	8	4					6	
10H40	GRAWITZ (Marseille)	4	3		1			10	
10H50	DAUMIER (Marseille)	8	4	3					
11H	HOTELIER (Marseille)	32	26	4					
11H10	PERRIMOND (Marseille)	12	3	4					
11H20	PERRIN (Marseille)	16	6	7				20	
11H30	RAYNAUD (Marseille)	2	1					5	
11H40	LA CABUCELLE (Marseille)	2	1		2		2	24	
11H50	LA CADENELLE (Marseille)	12	0	0					
12H	LA CALADE (Marseille)	12	12				4	20	
12H	LA FLORIDE (Marseille)	12	12	1					
12H10	LA FORBINE (Marseille)	8	1	5					
12H10	LA FOURRAGERE/MANDELA (Marseille)	2	0	2			1		1 ENdA4 + A3
12H10	LA VISTE (Marseille)	20	20					200	
MARDI 30 MARS 2021									
8H	THIERS (Marseille)	0+12	0+15	0+15					
8H	LE CHATELIER (Marseille)	12	5		1		1	100	
8H10	LEAU (Marseille)	4	4					50	
8H20	LEONARD DE VINCI (Marseille)	16	11	2	1		1	35	

DATE DE	ETABLISSEMENT	PAPIER	COPIES	COPIES	COPIES	COPIES	COPIES	ENV.	NOTES
RETRAIT		BR.	EN	CMEN	ENm	ENmu	ENdA2	PLAST.	
8H30	L'ESTAQUE (Marseille)	4	0					20	
8H40	CURIE (Marseille)	32	20	10					
8H50	GASQUET (Marseille)	4	4	1					
9H	PAGNOL (Marseille)	16	6	7					
9H10	MISTRAL (Marseille)	12	12		2			50	
9H20	ORT LEON BRAMSON (Marseille)	4	2	2					
9H30	PASTRE GDE BASTIDE (Marseille)	2	0	1				11	
9H40	PEGUY (Marseille)	8	2	5					
9H50	PERIER (Marseille)	12	5	5					
10H	POINSO-CHAPUIS (Marseille)	8	2				1	20	
10H10	CAILLIE (Marseille)	16	14	1	2				
10H20	REMPART (Marseille)	12	4	5					
10H30	ST CHARLES (Marseille)	8	6						
10H40	St EXUPERY (Marseille)	4	0	5					
10H50	ST JO LES MARISTES (Marseille)	2		2					500 f. layout A3
11H	ST LOUIS (Marseille)	4	2					20	
11H10	ST VINCENT DE PAUL (Marseille)	2	1	1	1				
11H20	TERRADE SAGLIO (Marseille)	4	3						
11H30	VEIL (Marseille)	4	2	0	1		1	20	
11H40	SULLY (Marseille)	12	0	5					
11H50	HUGO (Marseille)	12	5	5					
12H	CFA BTP (Aix)	4	5						
12H	CFA PAYS D'AIX (Aix)	12	4					15	
12H10	CELONY (Aix)	4	3						
12H10	DUBY (Aix)	16	7	8					
MERCREDI 31 MARS									
<b>2021</b> 8H	ECOLE SUSINI (Aix)	3	4						
8H10	CLOVIS HUGUES (Aix)	12	8	3				12	
8H20	GAMBETTA (Aix)	14	6	3				20	
8H30	ST ELOI (Aix)	12	8	0				15	
8H40	STE MARIE (Aix)	0	0	<del>l      </del>	<del>                                     </del>			10	
8H50	MILITAIRE (Aix)	0	0						
9H	VAUVENARGUES LPO (Aix)	8+4	11+15	1	1+1		1	10	42 env. soufflet
9H10	MONTE-CRISTO (Allauch)	3	12	<del>'</del>			<u> </u>	10	4 CCYC
9H20	C.D.G. (Apt)	4	2					20	1 3313
9H30	CFA BTP (Arles)	2	1	<del>                                     </del>	<del>                                     </del>			<del></del>	
9H40	PRIVAT (Arles)	8	2				1	50	

DATE DE	ETABLISSEMENT	PAPIER	COPIES	COPIES	COPIES	COPIES	COPIES	ENV.	NOTES
RETRAIT		BR.	EN	CMEN	ENm	ENmu	ENdA2		
9H50	PASQUET (Arles)	2	1	1					
10H	MONTMAJOUR (Arles)	8	8		3			50	
10H10	JEANNE D'ARC ( Arles)	8	4	3					
10H20	JOLIOT-CURIE (Aubagne)	12	6	6					
10H30	EIFFEL (Aubagne)	12	3					30	
10H40	VINCENT DE PAUL (Avignon)	16	16	0				20	
10H50	CFA CCI (Avignon)	8	7						
11H	CFA CMAR (Avignon)	8	7						
11H10	CFA FLORENTIN MOURET (Avignon)	2	1						
11H20	CHAR (Avignon)	8	8	1					
11H30	SCHUMAN (Avignon)	5	10						
11H40	AUBANEL (Avignon)	16	7	9					
11H50	DE GIRARD (Avignon)	12	5	5					
12H	CASARES (Avignon)	16	0						
12H	ST J.B. DE LA SALLE (Avignon)	2	1	1					
12H10	HONNORAT (Barcelonnette)	2	1						
12h10	EREA DE HAUTE PROVENCE (Bevons)	0	0		1		1	4	
12h20	ALTITUDE (Briançon)	2	1	1				20	
12H20	FABRE (Carpentras)	4	4	1				24	
JEUDI 1er AVRIL									
<b>2021</b> 8H	HUGO (Carpentras)	16	4	1	2		2	10	
8H10	DUMAS (Cavaillon)	8	8		1		2	20	
8H20	DAUPHIN (Cavaillon)	12	4	7					
8H30	D'ORMESSON (Chateaurenard)	16	5	-	1				5 CCYC
8H40	CFA RENE VILLENEUVE (Digne)	2	1						
8H50	CFA URMA (Digne)	2		1					
9H	GILLES DE GENNES (Digne)	4	1	2					
9H10	BEAU DE ROCHAS (Digne)	8	7		1		2	50	
9H20	DAVID NEEL (Digne)	2	0	1					
9H30	ALPES DURANCE (Embrun)	8	0	1	1		1	30	
9H40	ROMANE (Embrun)	2	1	1					
9H50	CFA CMAR (Gap)	2	1						
10H	HERAUD (Gap)	3	4					30	
10H10	SEVIGNE (Gap)	8	8						
10H20	BRIAND (Gap)	2	1		1				
10H30	ST JOSEPH (Gap)	2	2					2	
10H40	VILLARS (Gap)	8	4	1					

DATE DE	ETABLISSEMENT	PAPIER	COPIES	COPIES	COPIES	COPIES	COPIES	ENV.	NOTES
RETRAIT		BR.	EN	CMEN	ENm	ENmu	ENdA2	PLAST.	
10H50	FOURCADE SEP (Gardanne)	6	3	0			2	20	
11H	FOURCADE (Gardanne)	0	4	1					
11H10	VALABRE (Gardanne)	0	0		1	1			
11H20	ST LOUIS-STE MARIE (Gignac)	2		1					
11H30	BENOIT (L'Isles sur la Sorgue)	2	1	1					
11H40	CFAI PROVENCE (Istres)	4	3	2					
11H50	LATECOERE (Istres)	8	3	1	2			20	
12H	RIMBAUD (Istres)	4	1	2					
12H	MEDITERRANEE (La ciotat)	4	2					20	
12H10	LUMIERE (La ciotat)	2	1						
12H10	ECOLE SAGLIO (Les Pennes Mirabeau)	4	4						
VENDREDI 2 AVRIL 2021									
8H	BRET (Manosque)	12	11						
8H10	ESCLANGON (Manosque)	4	3	2					
8H20	LES ISCLES (Manosque)	4	0	1				10	
8H30	GENEVOIX (Marignane)	16	11	3					
8H40	BLERIOT (Marignane)	8	0					30	
8H50	LURCAT (Martigues)	8	4	2				20	
9H	BRISE-LAMES (Martigues)	2	1						
9H10	LES ALPILLES (Miramas)	8	7						
9H20	L'ARGENSOL (Orange)	8	8						
9H30	L'ARC (Orange)	8	4	3					
9H40	BRIAND (Orange)	8	8					40	
9H50	VAL DE DURANCE (Pertuis)	4	4						
10H	MONGRAND (Port-de-bouc)	6	3						
10H10	MOULIN (Port-de-bouc)	0	0		2		2	0	
10H20	LEROY (Port-St-Louis-du-Rhône)	2	1						
10H30	POUTRAIN (St Jean St Nicolas)	2	1					10	
10H40	BEAUTE FORMATION (Salon)	2	2						
10H50	LE ROCHER (Salon)	8	8						
11H	CRAPONNE (Salon)	24	18	5				60	
11H10	STE ELISABETH (Septèmes les Vallons)	4	4						
11H20	ARENE (Sisteron)	4	0	0				10	
11H30	FERRAGES (St chamas)	8	5						
11H40	MONTESQUIEU (Sorgues)	0	0		1		1	10	

DATE DE	ETABLISSEMENT	PAPIER	COPIES	COPIES	COPIES	COPIES	COPIES	ENV.	NOTES
RETRAIT		BR.	EN	CMEN	ENm	ENmu	ENdA2	PLAST.	
11H50	REVOUL (Valréas)	4	0	0				60	
12H	D.D'EGUILLES (Vedène)	16	7	1					
12H	P.M.F (Veynes)	4	5						
12H10	P.M.F (Vitrolles)	12	8	4					
12H10	MONNET (Vitrolles)	12	6	4					



### Division des Examens et Concours

### DIEC/21-883-1918 du 22/03/2021

#### **OLYMPIADES DE GEOSCIENCES**

Référence : Note de service n° 2013-053 du 9 avril 2013 publiée au BOEN n° 16 du 18 avril 2013

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme LAURENT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : liliane.laurent@ac-aix-marseille.fr - Mme

RIPERTO - Tel: 04 42 91 71 83 - Mail: catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

L'épreuve se déroulera le jeudi 1er avril 2021 de 8 heures à 12 heures dans les lycées d'origine des candidats.

Les établissements d'origine convoqueront individuellement les candidats qu'ils ont proposés selon le modèle joint (convocation individuelle) et en fonction de la répartition définie.

L'épreuve dure quatre heures. Le sujet proposé est constitué de deux à quatre exercices distincts.

Les centres d'épreuves, recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant accompagnés des listes d'émargement et si besoin, les copies de composition modèle EN ainsi que le papier brouillon, dès lors qu'ils auront sollicités été auprès du rectorat.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel Cyclades, c'est pourquoi aucune étiquette de table n'est fournie par le rectorat.

La surveillance est assurée par les professeurs de SVT des lycées.

Les candidats émargent les listes alphabétiques transmises par le rectorat par la PNE EXABAC.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en recommandé par les centres d'épreuves le vendredi 2 avril 2021 au collège les Hauts de l'Arc – Avenue Marius Jatteaux 13530 TRETS – à l'attention de Mme ROMEUF Nathalie, chargée de mission.

<u>Il est rappelé que la participation aux olympiades internationales repose sur la présence au classement national</u>.

Je vous remercie pour votre implication.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



# Division des examens et concours

## **OLYMPIADES ACADEMIQUES DE GEOSCIENCES - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

### **CONVOCATION INDIVIDUELLE**

☐ Monsieur ☐ Madame	
Nom :	Prénom :
Né(e) le :	
Candidat(e) aux Olympiades de Géosciences a	année 2020-2021
Est convoqué(e) pour subir l'épreuve correspor	ndante :
Le jeudi 1 <sup>er</sup> avril de 8 heures à 12 heures	
Au lycée	
Fait à	, le
Signature du chef d'établissement.	Cachet de l'établissement.

**Nota**: Le candidat devra se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve, muni de la présente convocation et d'une pièce d'identité avec photographie. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de l'épreuve.

L'usage de la calculatrice avec un mode examen et du matériel usuel (compas, équerre, règle graduée ...) est autorisé.

La calculatrice sera mise en mode examen à la demande du surveillant.

# **OLYMPIADES DE GEOSCIENCES ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

DEPARTEMENT / VILLES	CENTRES D'EPREUVES	Candidats
BOUCHES DU RHONE		
	LYCEE JEAN PERRIN	10
	LYCEE LANGEVIN	36
	LYCEE L'EMPERI	13
	LYCEE MONTMAJOUR	7
	LYCEE NELSON MANDELA	8
	LYCEE SACRE CŒUR	1
	LYCEE THIERS	6
VAUCLUSE		
	LYCEE MISTRAL	13
	LYCEE PASTEUR	7
Total général		101



# Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

### DIEPAT/21-883-1258 du 22/03/2021

# LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE CLASSE NORMALE - ANNEE 2021

Références: Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2017-955 du 10 mai 2017, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Note de service ministérielle DGRH E2-1 n°2020-012 du 10 janvier 2020 parue au bulletin officiel du 30 janvier 2020

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les chefs d'établissements publics, les IA - IPR établissements et vie scolaire

Dossier suivi par : Mmes QUARANTA, PETRUCCI, JUVENAL-LAMBERT - Tel : 04 42 91 74 37 / 73 71 / 73 70 - Mel. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

De nouvelles conditions règlementaires relatives à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction sont prévues par le décret statutaire n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2020-1030 du 11 août 2020.

L'objectif est de favoriser l'accès des faisant fonction au corps des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude en augmentant de manière substantielle le nombre de recrutements.

### I- Conditions d'accès

Les candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

1. **Soit**, être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps de catégorie A, de personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal culmine au moins à la hors échelle A (= indice nouveau majoré 972 au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

et *justifier* de 7 années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés

et *avoir exercé* à temps plein en position d'activité ou de détachement des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant 20 mois au moins de façon continue ou discontinue au cours des 5 dernières années scolaires.

- 2. Soit, avoir exercé à temps plein des fonctions de :
  - Directeur-adjoint chargé de SEGPA
  - Directeur d'établissement spécialisé
  - Directeur d'école du 1er degré

et justifier de 4 années de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les conditions de service sont appréciées au 01.09.2021. Les services à temps partiel sont pris en compte prorata temporis.

Point d'attention : aucun candidat recruté par la voie du détachement ou du concours ne pourra être proposé par la voie de la liste d'aptitude. Les résultats d'admission au CRPD seront connus le 26 avril 2021, ceux de l'accueil par détachement seront connus le 19 avril 2021

#### II- Candidatures

Pour la liste d'aptitude 2021, la procédure d'inscription s'effectue sur le Portail Agent accessible à l'adresse suivante :

https://portail.agent.phm.education.gouv.fr

à compter du vendredi 2 avril 2021 jusqu'au dimanche 25 avril 2021 à minuit.

Une plateforme d'assistance à l'utilisation du Portail Agent est mise en place par message électronique à l'adresse : sirhen-assistance-agent@ac-toulouse.fr

Les candidats sont tenus de joindre dans le Portail Agent au format pdf les documents suivants :

- Un curriculum vitae.
- Un état des services validés par le service de gestion actuel, présenté par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle et en précisant l'année de titularisation. Les périodes d'interruption de service, disponibilité, congé sans traitement doivent être indiquées en rouge. Les durées des services effectués doivent être totalisées
- Une lettre de motivation.
- Les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction,
- Les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du 1<sup>er</sup> degré,
- Un rapport d'activité,
- Une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant les éléments utiles relatifs aux types d'emploi et d'établissements sollicités,
- si obtention, le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

L'ensemble de la procédure de candidature est totalement dématérialisé : aucun envoi « papier » n'est nécessaire.

Il conviendra au moyen de l'annexe LA1 (ci-jointe) d'adresser sur le mail <u>ce.diepat@ac-aix-marseille.fr</u> l'avis du supérieur hiérarchique direct.

#### Important:

Afin de formaliser un avis sur chaque candidature et établir un classement par ordre préférentiel, chaque candidat sera convoqué à un **entretien vers la mi-mai 2021** en présence de directeurs académiques adjoints, d'inspecteurs établissements et vie scolaire, du délégué académique à la formation des personnels d'encadrement du rectorat et/ou de cadres de la DIEPAT (division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat).

Ce classement pourra tenir compte en particulier de la durée des services effectués dans des fonctions de personnels de direction ainsi que des conditions particulières d'exercice (éducation prioritaire par exemple).

L'entretien portera sur les points suivants :

- les compétences professionnelles du candidat dans ses fonctions actuelles,
- l'aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif,
- les aptitudes relationnelles,
- l'engagement et la motivation.

# III- Inscription et affectation

La liste des agents inscrits sera publiée sur le site <u>www.education.gouv.fr</u> le vendredi 18 juin 2021 au plus tard.

Les décisions d'affectations académiques seront notifiées dans le Portail Agent le **mercredi 30 juin 2021**, pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les personnels seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours 2021, en tenant compte de leurs vœux. Aucun personnel de direction stagiaire ne sera affecté dans les académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion ainsi que dans les collectivités d'outre-mer.

Les personnels recrutés par liste d'aptitude sont nommés stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction pendant une durée d'un an à compter du 01.09.2021.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



# Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

### DIEPAT/21-883-1259 du 22/03/2021

# APPEL A CANDIDATURES : GESTIONNAIRE COMPTABLE LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX - CATEGORIE A

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégorie A

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Tel secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant à compter du 1er avril 2021:

- Gestionnaire comptable Lycée polyvalent Maurice Genevoix - Catégorie A

Le poste est localisé Avenue du Général de Gaulle – 13700 Marignane Ce poste a également fait l'objet d'une publication sur la PEP en date du 11 mars 2021.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 25 mars 2021 par voie électronique à :

### ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

# Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT)

Liberté Égalité Fraternité

#### FICHE DE POSTE:

# Gestionnaire comptable Lycée polyvalent Lycée Maurice GENEVOIX MARIGNANE

# I. <u>Description du poste</u>

- Fonction à assurer : gestionnaire comptable

- Grade(s) souhaité(s): attaché/ attaché principal

<u>Statut du poste</u>: vacant<u>Nature du poste</u>: titulaire

# II. Régime indemnitaire :

- <u>NBI</u>: 38 points

- Groupe IFSE: 495 euros

- Poste logé: F4

# Nombre de personnes encadrées :

1 A, 1 B, 2,5 C et 19 agents territoriaux

# III.Implantation géographique :

Localisation du poste : Académie Aix-Marseille

• Lieu d'affectation : Lycée Maurice Genevoix MARIGNANE

• Service d'affectation : comptabilité

# IV. Environnement de l'emploi :

L'Etablissement d'affectation est composé de deux lycées : le lycée général et technologique et le lycée professionnel dont l'effectif total est de 1 400 élèves.

La fusion des deux entités est prévue en septembre 2021.

Un Restaurant scolaire accueille près de 450 demi- pensionnaires

Recettes nettes du lycée et du lycée professionnel : 1.155.266,92 €

L'adjoint gestionnaire-comptable est membre de l'équipe de direction des deux lycées.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, il organise et dirige les services administratifs, financiers et techniques.

Le lycée général et technologique est siège d'un groupent comptable : 6 EPLE ( 3 lycées , 3 collèges)

Comme agent comptable, le titulaire du poste assure la réalisation des opérations financières dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Il assure son rôle d'aide et de conseil auprès des gestionnaires et des chefs des établissements rattachés dont il contrôle et valide les opérations comptables.

Recettes brutes du groupement comptable : 4.077.537,61 €

# V. Description de la fonction :

# Mission principale, raison d'être ou finalité du poste :

- o Élaborer, exécuter et évaluer une stratégie budgétaire
- o Préparer, conseiller et accompagner le Chef d'établissement dans le projet budgétaire
- o Tenir la comptabilité budgétaire de l'établissement
- o Piloter l'achat public
- o Organiser le service d'hébergement

# Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT)

Liberté Égalité Fraternité

- o Piloter la logistique matérielle, financière et administrative
- o Encadrer les personnels administratifs et techniques
- Organiser la sécurité des biens et des personnes

# Dans sa fonction d'agent comptable, il est responsable et chargé de :

- o La supervision de l'ensemble des secteurs de l'agence comptable
- La tenue des écritures comptables, le contrôle et le suivi périodique des soldes des comptes des balances
- o Mettre en œuvre et présenter les comptes financiers sur chiffres et sur pièces
- o L'encadrement et la supervision des régies
- o La veille juridique
- o La mise en œuvre du contrôle interne et du conseil aux ordonnateurs

# VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

# Profil souhaité:

Connaissance approfondie:

- O Des règles de la comptabilité générale
- o De la réglementation financière
- o Du recouvrement des recettes
- o Des marchés publics
- o De la réglementation des EPLE
- o De la réglementation de traitements
- o Du régime juridique des actes administratifs
- o Des outils informatiques (GFC, Chorus Pro...)

#### Savoir être:

- o Sens des relations humaines
- o Capacité à encadrer une équipe de collaborateurs
- o Sens de l'organisation et de l'anticipation
- o Esprit d'initiative
- o Discrétion et confidentialité
- o Rigueur

# **VII.Contraintes particulières :**

S'adapter aux contraintes des calendriers et celles des établissements rattachés.

L'équipe d'intendance a été entièrement renouvelée à la rentrée 2019.

# Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois derniers entretiens professionnels doivent être adressés dans un délai de 15 jours suivant la présente publication, par la voie hiérarchique à la DIEPAT, place Lucien PAYE 13621 Aix-en –Provence cedex 1, par voie postale et par courriel à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Pour de plus amples informations sur le poste, prendre contact avec le chef d'établissement. Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi pour lequel ils postulent ainsi que leur grade.



# Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT)

Liberté Égalité Fraternité

Contacts:

Monsieur BELTRAN, proviseur, marc.beltran@ac-aix-marseille.fr , 04 42 88 76 90 Monsieur GENESTOUX, chef de la DIEPAT, <u>nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr</u> 0442917226



# Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

### DIEPAT/21-883-1260 du 22/03/2021

# APPEL A CANDIDATURES : CONSEILLER D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE - SJDES - DIGNE LES BAINS - CATEGORIE A

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégorie A

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Tel secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant à compter du 1er avril 2021:

- Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse - SJDES - Digne les Bains - Catégorie A

Le poste est localisé à la DSDEN 04 – SJDES – Digne les Bains. Ce poste a également fait l'objet d'une publication sur la PEP.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 30 mars 2021 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT)

Liberté Égalité Fraternité

# Fiche de poste Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

# I. Description du poste

- Fonction à assurer : Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

- Grade(s) souhaité(s) : Catégorie A - Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

- Statut du poste : Vacant - poste à pourvoir au 1er avril 2021

- Nature du poste : Titulaire

- Nombre de personnes encadrées : /

- Conduite de projets : oui

# II. Régime indemnitaire :

- NBI: Non

- Groupe IFSE : Sans objet

- Poste logé : Non

### III. Implantation géographique :

- Localisation du poste : France, Bouches-du-Rhône (04), Alpes de Haute Provence

- Lieu d'affectation : Digne les Bains

- Service d'affectation : SJDES

# IV. Environnement de l'emploi :

Quelques mots sur le SJDES et ses missions, l'autorité hiérarchique (n+1) Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) a été créé au 1<sup>ier</sup> janvier 2021 au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Le conseiller d'éducation populaire et de jeunesse sera placé sous l'autorité (N+1) de la cheffe du SDJES. Il évoluera au sein d'une équipe de 9 personnes et sera amené à être en lien avec les différents acteurs institutionnels et associatifs du territoire.

# V. Description de la fonction :

Conseiller et apporter une expertise nécessitant une technicité spécifique, dans le champ des politiques publiques en direction de la jeunesse, de l'éducation populaire, 'et du développement de la vie associative dans le respect de la réglementation, des règles éthiques et déontologiques.

Il contribue à la mise en œuvre de la politique de l'État visant à :

- A la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- A l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;

- Au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.

# Missions principale, raison d'être ou finalité du poste :

- 1. Coordination de la mission d'accès aux loisirs éducatifs :
- Suivi du développement des accueils collectifs de mineurs / Evaluation / accompagnement partenarial / formation des acteurs.

Développement et suivi des projets éducatifs de territoire (PEDT)/plan Mercredi

- 2. Suivi réglementaire, accompagnement, contrôle et évaluation des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif ;
- 3. Formation des acteurs éducatifs ;
- 4. Coordination des actions jeunesse dans le cadre de la politique de la Ville ; Développement et suivi du dispositif VVV
- 5. Participation à la mise en œuvre du service national universel (SNU) dans le département (séjour de cohésion notamment) ;
- 6. Participation à des jurys et certifications pour des diplômes du champ de la jeunesse et des sports
- 7. Participation aux différentes missions du service en collaboration avec les autres personnels du service.
- VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :
- E : Savoir agir dans un contexte complexe, faire preuve de créativité, trouver de nouvelles solutions, former d'autres agents, être référent dans le domaine.
- M : Mettre en œuvre la compétence de manière régulière, corriger et améliorer le processus, conseiller les autres agents, optimiser le résultat.
- A : Savoir effectuer, de manière occasionnelle ou régulière, correctement les activités, sous le contrôle d'un autre agent, savoir repérer les dysfonctionnements.
- N : Disposer de notions de base, de repères généraux sur l'activité ou le processus (vocabulaire de base, principales tâches, connaissance du processus, global...).

### Connaissances:

- Droit et réglementation : jeunesse, engagement, accueils collectifs de mineurs, développement de la vie associative et politiques sportives.
- Environnement professionnel du domaine d'activité.
- Ethique et déontologie.
- Politiques et dispositifs jeunesse, engagement, sport et vie associative,

## Savoir-être:

- Etre à l'écoute
- Sens de l'analyse
- Sens de l'initiative
- Sens de la pédagogie

## Savoir-faire:

- Animer un réseau
- Convaincre
- Coordonner
- Evaluer une procédure, une activité, une action, un résultat
- Négocier
- Travailler en équipe

# Conditions particulières d'exercice :

Filière de métiers s'inscrivant dans le cadre de professions réglementées.

# VII. Contraintes particulières

Horaires atypiques, disponibilité sur certaines période de congés scolaires

# VIII. Procédure pour candidater

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois derniers entretiens professionnels doivent être adressés dans un délai de 15 jours suivant la présente publication, par la voie hiérarchique à la DIEPAT, place Lucien PAYE 13621 Aix-en –Provence cedex 1, par voie postale et par courriel à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr



# Pôle Académique des Frais de Déplacement

### DSDEN04/21-883-9 du 22/03/2021

# INSTRUCTIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE DES PERSONNELS AFFECTES A LA RENTREE 2021 DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER OU DANS LA COLLECTIVITE D'OUTRE-MER SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Références: Décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre - Décret n°2016-1648 du 1er décembre 2016 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat affectés à Mayotte

Destinataires : Tous les personnels de l'académie

Dossier suivi par : Mme REBSOMEN - Tel : 04 92 36 68 53 - Mme PALMAS - Tel : 04 92 36 68 72 - courriel :

ce.pafd-fcrcb@ac-aix-marseille.fr

Sous condition de durée de service dans la précédente affectation, les agents mutés puis affectés à titre définitif à la rentrée 2021, de l'académie d'Aix-Marseille vers un Département d'outremer : Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou dans la collectivité de Saint Pierre-et-Miquelon, peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de changement de résidence.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte deux volets :

- a) l'indemnité forfaitaire pour le transport du mobilier ;
- b) le titre de transport (billet d'avion aller) pour le transport de personne.

Pour bénéficier de cette prise en charge,

1°) dès réception de l'extrait individuel de l'arrêté collectif ministériel de mutation ou l'arrêté d'affectation, les personnels **demandent par écrit** l'examen de leurs droits à indemnisation à la **division du personnel** (DP) dont ils relèvent : DIPE, DIEPAT, DEEP (rectorat), DRH (universités) ou DP du 1er degré (directions des services départementaux de l'éducation nationale).

Cette dernière prendra, s'il y a lieu, l'arrêté d'ouverture de droits aux frais de changement de résidence, puis en transmettra dans les plus brefs délais 1 exemplaire à l'agent et 2 au Pôle Académique des Frais de Déplacement (PAFD).

- 2°) Afin de faciliter l'organisation du départ, le **PAFD** adressera par courriel aux bénéficiaires une **notice d'information** sur les modalités pratiques du versement d'une avance sur l'indemnité forfaitaire, dans la limite des crédits disponibles, et/ou de la mise à disposition du titre de transport (billet(s) d'avion aller simple) **avant le départ.**
- 3°) Lorsque les bénéficiaires n'ont pas demandé d'avance et/ou de billet(s) d'avion et qu'ils ont pris leurs nouvelles fonctions, ils demandent par courrier au PAFD, service en charge de la gestion des frais de changement de résidence, un dossier financier en indiquant l'adresse postale d'expédition. Ce dossier permettra le versement de l'indemnité forfaitaire et/ou le remboursement du/des billets d'avion La carte d'embarquement est une pièce obligatoire pour le remboursement des frais. La prise en charge du billet se fait sur la classe économique.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille